

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la la demande d'extension d'usages de la matière fertilisante (produit simple) **CONTRIBUTE IBN***

de la société *ALLTECH France*

enregistrée sous le *n°2023-1586*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 octobre 2023,

Considérant que l'extension d'usage pour une utilisation du produit sur grandes cultures a été autorisée en Espagne,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France pour la culture et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	CONTRIBUTE IBN
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ALLTECH France ZA La Papillonnière Rue Charles Amand 14500 VIRE France
Classe - Type	Matière fertilisante - Poudre mouillable à base d' <i>Azospirillum brasilense</i> souche CECT 9381
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	984-2022.01
Numéro d'AMM	1230038

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 09/02/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Liste des nouvelles cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Grandes cultures	1 kg/ha	1/an	100 à 1000 L	Apport au sol (ferti-irrigation, pulvérisation)	Au semis ou à la reprise au printemps
Grandes cultures dont céréales à paille, maïs, sorgho, prairies, betterave industrielle et fourragère, coton, tabac, tournesol, soja, colza, luzerne et autres légumineuses.					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.